COMMUNE DE
CROZON

# AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 5EME CATEGORIE

DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT

---

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 029 042 26 00002
DEPOSEE LE 16/02/2026

| | |
|---|---|
| PAR | WELDOM<br>représentée par Monsieur BOURE Arnaud |
| DEMEURANT | 1 rue Saint-Aubin<br>60840 BREUIL-LE-SEC |
| POUR | Remplacement du système de sécurité incendie (Magasin de vente d'articles de bricolage) |
| SUR UN TERRAIN SIS | 14 bd Pierre Mendès France |

---

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de modifier et d'effectuer des travaux susvisés,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7 et L111-8,
Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,
Vu l'autorisation AT 02904224000012 délivrée le 17 janvier 2025,
Vu l'avis Favorable du SDIS 29_"Service ERP Sud" en date du 03 avril 2026,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux dans un ERP est accordée.
Les prescriptions antérieures mentionnées dans l'autorisation AT 0290422400012 restent applicables.

**ARTICLE 2 :** - L'attention du bénéficiaire de la présente autorisation est attirée sur le fait que les observations de la commission de sécurité devront être levées avant ouverture au public ; l'autorisation d'ouverture pourrait être refusée si les règles de sécurité incendie n'étaient pas respectées.

**ARTICLE 3 :** A l'achèvement des travaux, conformément à l'article R.165-3 du code de la construction et de l'habitation, le demandeur produira une attestation de conformité de son établissement aux exigences d'accessibilité en vigueur à la date de dépôt de sa demande.

**ARTICLE 4 :** A l'achèvement des travaux, conformément aux articles R.122-5 et R.143-38 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant demande au maire l'autorisation d'ouverture au public, sauf pour les établissements de 5e catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.
Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n°AT 0290422600002. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. ( Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 *Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr* )

Fait à Crozon
Le 10 avril 2026

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

François-Xavier DEFLOU

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

A

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

| SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ERP-IGH DU FINISTERE<br><br>SECRÉTARIAT : SDIS 29<br><br>Arrondissement Brest-Morlaix: 02 79 18 14 40 ou 02 79 18 14 41<br>Arrondissement Quimper-Châteaulin : 02 79 18 12 63 ou 02 79 18 12 64<br>grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr | **PROCÈS-VERBAL D'ÉTUDE** |
|---|---|

| Établissement | |
|---|---|
| **Dénomination** | **Magasin Weldom** |
| Adresse | 14 boulevard Pierre Mendès France - 29160 Crozon |
| Activité | Magasin |
| N° de dossier Prévention | 92248 |
| Classement avant étude | Type : M Catégorie : 2e |
| Classement après étude | Type : M Catégorie : 2e |

| Identification de la demande | |
|---|---|
| Pétitionnaire | M. Arnaud Bouré |
| Service instructeur | Mairie |
| Document d'urbanisme | AT 029 042 26 00002 en date du 10 février 2026 |
| Date de réception du dossier | 16 février 2026 |
| Date de séance | 03 avril 2026 |
| Selon la déclaration du maître d'ouvrage et la notice de sécurité :<br>«Le projet concerne des travaux de remplacement de l'équipement d'alarme de type 2a par un système de sécurité incendie de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1.» | |

| Effectifs | | |
|---|---|---|
| Effectif Public : 840 | Effectif Personnel : 20 | Effectif total : 860 |

| Classement de l'établissement après l'étude | | | |
|---|---|---|---|
| Type | M | Catégorie | 2e |

## I. Textes réglementaires applicables

Compte tenu du classement de l'établissement, il est assujetti aux textes suivants dans le domaine de la sécurité incendie :

- Code de l'Urbanisme
- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A)
- Arrêté n° 29-2024-09-25-00006 du 25 septembre 2024 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif aux établissements de type M

## II. Prescriptions

Compte tenu du dossier présenté, le projet fait l'objet des prescriptions suivantes :

### Prescriptions sur le projet

**N°1** S'assurer que le "volume technique protégé" du système de sécurité incendie soit isolé du TGBT (Tableau Général Basse Tension) de telle manière que les matériels qu'il contient puissent continuer à assurer leur service pendant une demi-heure.

*Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 53*

**N°2** S'assurer que le tableau de signalisation du système de sécurité incendie ou le report d'alarme soient visibles du personnel permanent qualifié, susceptible d'assurer l'évacuation du public, d'alerter les secours et de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.

*Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 57, Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public - MS 66*

**N°3** Disposer d'un volume d'eau d'au minimum 630 $m^3$ afin d'assurer un débit horaire minimum de 315 $m^3/h$ pendant 2 heures.

Ce besoin peut être couvert par plusieurs points d'eau incendie dont le premier doit se situer à moins de 100 mètres.

Toute création ou modification de Point d'Eau Incendie, doit faire l'objet d'un dossier technique validé par le bureau Gestion des Points d'Eau du Service Prévision du SDIS29, sis 58 avenue de Keradennec CS 54013, 29337 QUIMPER Cédex (02-79-18-12-78)
grpt.prevention-evaluationdesrisques@sdis29.fr

*Arrêté Préfectoral n° 29-2025-03-28-00004 du 28 mars 2025 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie*

## III. Contrôle de conformité et réception de travaux

Ce procès-verbal doit être transmis, par le maître d'ouvrage, à l'organisme agréé chargé du contrôle de la conformité des travaux.

Préalablement à toute ouverture ou exploitation des locaux ayant fait l'objet des travaux, les documents suivants doivent être établis :

- une attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- une attestation du bureau de contrôle, lorsque le projet touche à la structure du bâtiment, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant la solidité de l'ouvrage ;
- un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur portant sur la conformité des travaux au regard des règles applicables en matière de sécurité d'incendie.

Compte tenu de la nature du projet, il est proposé de réceptionner les travaux selon les modalités suivantes :

- visite de réception spécifique à programmer sur demande de l'exploitant auprès de la municipalité.

Lorsqu'une visite de réception spécifique est envisagée, l'article 43 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, précise que la demande de passage de la commission de sécurité avant ouverture au public de l'établissement, devra être transmise en mairie, au moins un mois, avant la date de passage souhaitée.

## IV. Avis de la commission de sécurité incendie

Après délibération, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique ERP-IGH du FINISTÈRE émet, en date du **03 avril 2026**, un avis :

| | |
|---|---|
| **FAVORABLE** | au projet référencé **AT 029 042 26 00002**<br>Magasin Weldom |

La présidence de la sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
ERP-IGH du FINISTÈRE

Valérie VANHOUTTE
Responsable du pôle sécurité civile et ERP

03/04/26 11:05:01

Annexes au procès-verbal : N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements N°2 : Descriptif de l'établissement

# ANNEXE N°1 : Détermination des effectifs et des dégagements

## Calculs des effectifs

| Niveau | Désignation de l'espace | Article / Mode de calcul | Valeur de référence | Effectif public | Effectif personnel | Effectif total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| RDC | Surface de vente intérieure | M2 §1 a - 1 pers. / 3 m² (S/S, RDC et R+1) | 2520 m2 | 840 | 20 | 860 |
| RDC | Aire de vente à l'air libre | M2 §1 c - 1 pers. / 9 m² (faible densité) | 1500 m2 | 167 | | |
| | | | **Total établissement** | 840 | 20 | 860 |

Article M2 : Calcul de l'effectif (Arrêté du 13 juin 2017)
« §1 e) L'effectif théorique du public des aires de vente à l'air libre définies au paragraphe 4 de l'article M 1 n'est pris en compte que pour le calcul des dégagements de cette zone lorsqu'elle dispose de dégagements indépendants. Dans ce cas, il ne se cumule pas avec l'effectif du public de l'établissement pour la détermination du classement ».

## Calculs des dégagements

| Niveau | Désignation du local / zone | Effectif total | Dégagements exigés | Dégagements prévus | dont direct sur extérieur |
|---|---|---|---|---|---|
| RDC | Surface de vente intérieure | 860 | 3 dégt. totalisant 9 UP (801 à 900 pers.) | 5 dégt. totalisant 15 UP | 5 |
| RDC | Aire de vente à l'air libre | 167 | 2 dégt. totalisant 3 UP (101 à 200 pers.) | 2 dégt. totalisant 6 UP | 2 |

# ANNEXE N°2 : Descriptif de l'établissement

## Descriptif de l'établissement

### Situation actuelle de l'établissement :

L'établissement est à simple rez-de-chaussée :

- Surface de vente de 2 008 m² et aire de vente de 492 m²
- Réserve
- Local découpe
- Bureaux et locaux sociaux
- Surface de vente à l'air libre de 1 500 m²

Plancher bas du dernier niveau : h < 8 m

### Situation projetée de l'établissement après réalisation des travaux suivants :

| N° d'urbanisme | Objet | Actualisation du descriptif de l'établissement après réalisation des travaux |
|---|---|---|
| AT n° 029 042 24 00012 du 09/12/2024 | Le projet concerne la modification de la surface de vente intérieure et extérieure pour la mise en place du concept C9 de Weldom et prévoit :<br>• le changement de linéaire (gondoles) et du parcours client ;<br>• le réaménagement de la réserve (racks) ;<br>• la suppression des locaux vestiaires et réunion dans la réserve ;<br>• la réorganisation des bureaux pour création de vestiaires et salle de réunion ;<br>• la modification des enseignes extérieures (nouvelle charte). | L'établissement est à simple rez-de-chaussée :<br>• Surface de vente intérieure de 2520 m²<br>• Aire de vente à l'air libre de 1 500 m²<br>• Locaux non accessibles au public (Open space, salle de réunion, salle de détente, vestiaires, local technique)<br>• Réserve<br>• Local découpe |

## Défense Extérieure Contre l'Incendie

En application de l'article MS 6 et du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie, l'établissement requiert les besoins suivants :

| Surface développée retenue* | Besoin minimal en eau | | | Point d'Eau Incendie (PEI) | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Débit horaire | Durée d'extinction | Quantité d'eau | Nombre autorisé | Distance** |
| **3 000 m² < x < 4 000 m²** | **315 m³/h sur 2 h soit 630 m³** | | | **> 2 PEI (selon débit et géométrie du bât.)** | **100 m** |

* Il s'agit de la plus grande surface non recoupée par des parois Coupe-Feu (CF) 1 heure au minimum.
** Distance maximale exigée réglementairement entre le 1er PEI et l'entrée principale de l'établissement

| Après consultation des données publiques **GéoBretagne**, les ressources actuelles sont : |
|---|
| **Insuffisantes (prescription)** |

## Accès des engins de secours

| Désignation de la façade / voie | Aveugle ? | Caractéristique de la voie | Observation |
|---|---|---|---|
| Façade nord | Non | Espace libre | Parking de l'établissement |
| Façade ouest : voie privée | Non | Voie engin | |